



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRE/2004/12
16 janvier 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant
les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(Cinquante-deuxième session, 30 mars-2 avril 2004,
point 13.3 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 98

(Projecteurs à décharge)

Communication de l'expert du Japon

Note: Le texte ci-après, établi par l'expert du Japon, a pour objet de modifier le mode
d'indication de la marque d'homologation.

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de l'éclairage et de la
signalisation lumineuse.

GE.04-20198 (F) 030204 040204

A. PROPOSITION

Paragraphe 3.2, note 4/, modifier comme suit:

«4/ Si la lentille ne peut être séparée du corps principal du projecteur ou si aucune autre lentille interchangeable de même forme mais aux caractéristiques optiques différentes n'est disponible, il suffit de prévoir un emplacement de marquage sur la lentille.»

* * *

B. ARGUMENTATION

Conformément au Règlement n° 98 actuel, la marque d'homologation doit être indiquée à la fois sur la lentille et sur le corps principal si la lentille peut être séparée du corps principal du projecteur ou du feu de brouillard, l'objectif étant d'empêcher l'utilisation d'une lentille inappropriée en cas de remplacement. Si le feu renferme une lentille qui ne peut être séparée du corps principal qu'aux fins du recyclage ou s'il est impossible que la lentille de remplacement soit utilisée de façon inappropriée, il est inutile et coûteux d'indiquer la marque à la fois sur la lentille et sur le corps principal. Par conséquent, si la lentille ne peut pas être remplacée ou si aucune autre lentille de même forme mais aux caractéristiques optiques différentes (modification des stries et/ou de la transparence de la lentille, etc.) n'est disponible, il suffit d'indiquer la marque d'homologation sur la lentille ou sur le corps principal.
